



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/027

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT À LA MAIRIE DE TIGNES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024 DANS LE CADRE DU MASTER 2 GÉOGRAPHIE PARCOURS GAM (GÉOGRAPHIE & AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE)**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

**Vu** le projet de convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à la mairie de Tignes pour l'année universitaire 2023-2024 dans le cadre du Master 2 Géographie parcours GAM (Géographie & aménagement de la montagne) proposé par l'Université Savoie Mont Blanc,

**Considérant** que la collectivité poursuit son action de diagnostic global de la station sur la thématique du développement durable afin d'identifier les points forts, les points faibles et en définir les enjeux,

**Considérant** que l'objectif de l'atelier confié à l'Université Savoie-Mont Blanc par la présente est d'inscrire la Commune dans une démarche de valorisation des mobilités douces, du patrimoine et du paysage par une signalisation efficace,

**Considérant** que cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne), de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'Université Savoie Mont Blanc,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à la mairie de Tignes pour l'année universitaire 2023-2024

dans le cadre du master 2 géographie parcours GAM (géographie & aménagement de la montagne) avec l'Université Savoie Mont Blanc, représentée par son Président, Monsieur Denis VARASCHIN, pour la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à la mairie de Tignes pour l'année universitaire 2021-2022 dans le cadre du Master 2 Géographie parcours GAM (Géographie & aménagement de la montagne).

La convention est conclue à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 5 mois.

La commune de Tignes attribue un montant de crédit d'études de six mille (6 000) euros nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier, comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

La convention fixe en détail les droits et obligations des parties.

Fait à Tignes, le 11 juillet 2023

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.